



# COURS D'EAU

## PRÉSERVER ET RESPECTER UN BIEN COMMUN

### Circulaire pour bordiers et mandataires

#### Contexte et problématique générale

**Source de vies, l'eau potable provient à plus de 20 % des lacs et cours d'eau ; leur entretien et leur maintien sont de fait des maillons essentiels de la préservation de notre cadre vital.**

Les besoins et exigences des activités humaines engendrent très fréquemment des situations problématiques tendant à déprécier les cours d'eau.

#### Les propriétaires bordiers

ont un rôle important à remplir par des actions telles que :

- l'observation et le contrôle de la qualité et de la quantité des eaux rejetées,
- le maintien et l'entretien des berges,

de telles actions viennent compléter le respect de l'interdiction d'entreposer des déchets de toute nature à proximité du lit du cours d'eau permettant ainsi :

- de maintenir et préserver la qualité des eaux,
- de contribuer à freiner, éviter l'érosion puis la destruction des berges.

#### Références légales

- La loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eau du 21 juin 1991 et son ordonnance d'application du 2 novembre 1994,
- La loi cantonale sur la police des eaux dépendant du domaine public (LPDP) du 3 décembre 1957 et son règlement d'application du 29 août 1958 (RLPDP),

constituent le cadre légal qui décrit les règles s'appliquant aux eaux publiques.

Les textes spécifiques régissant les pompages, le marchepied et la pêche complètent les dispositions mentionnées ci-dessus.

#### Rôles et missions

La Municipalité exécute les tâches de police et de surveillance des cours d'eau sur le territoire communal, ces tâches sont exercées sous le contrôle du Département de la Sécurité et de l'Environnement (DSE).

Elle veille à préserver l'espace nécessaire aux cours d'eau pour :

- assurer une protection efficace contre les crues,
- préserver et assurer le développement des fonctions biologiques, naturelles et sociales des cours d'eau.

Elle définit l'espace cours d'eau.

**À Nyon, le service des Travaux et Environnement (T&E) est chargé de ces missions.**

#### **RAPPELS ESSENTIELS**

**sont soumis – entre autres – à autorisation du DSE :**

- tout ouvrage et intervention dans les cours d'eau, sur leurs rives et dans l'espace cours d'eau,
- tout travail, construction, dépôt, réalisé à moins de 20m du cours d'eau,
- tout déversement occasionnel ou permanent,
- toute excavation réalisée à moins de 20 m du cours d'eau,
- tout prélèvement et extraction de matériaux,
- toute coupe dans les plantations destinées à la protection et au maintien des berges,
- le pompage des eaux.



VILLE DE  
**NYON**

**SERVICE DES TRAVAUX ET ENVIRONNEMENT**  
ASSAINISSEMENT – BUREAU TECHNIQUE

**il est strictement interdit – entre autres :**

- d'endommager les ouvrages de protection et les berges,
- d'entreposer du bois, des déchets de gazon ou tout autres matériaux dans les cours d'eau ou à proximité directe,
- d'anticiper sur le domaine public, d'y ériger des ouvrages privés,
- de laisser circuler ou pâturer le bétail dans les cours d'eau.

## **Répondants et contacts**

---

**Ville de Nyon - Service des Travaux et Environnement**

Aline Blaser · 022 363 84 81 · 076 401 41 61

**DSE - Service des Eaux, Sols et Assainissement**

Patrick Bujard · Chef de secteur 4 · 021 316 04 54

Serge Canapa · Adjoint Chef de secteur · 079 756 31 16